



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 273 028 euros
Siège social : 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine
393 430 608 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 30 409 533 euros par émission de 2 764 503 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 34 970 958 euros par émission de 3 179 178 actions en cas d'exercice de la clause d'extension, au prix unitaire de 11 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 11 actions existantes.

Période de souscription du 23 mars 2011 au 6 avril 2011 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-079 en date du 21 mars 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Argan (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 mars 2011 sous le numéro R.11-005 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Argan 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site Internet de la Société (www.argon.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Conseil

Invest Securities
Corporate Finance

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
Société de Bourse

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	5
A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	5
A.1 DENOMINATION SOCIALE, SECTEUR D'ACTIVITE ET NATIONALITE	5
A.2 APERÇU DES ACTIVITES	5
A.3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	5
A.4 TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDES	6
A.5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE PROPRES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE	7
A.6 ÉVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVE	8
B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION	8
B.1 MODALITES DE L'OPERATION	8
B.2 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	10
C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL	10
C.1 ACTIONNARIAT.....	10
C.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	11
C.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	11
D. MODALITES PRATIQUES	12
D.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	12
D.2 PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE.....	12
D.3 PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	12
D.4 INTERMEDIAIRES FINANCIERS	12
D.5 CONTACT INVESTISSEURS	13
D.6 MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS	13
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	14
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS INVESTISSEURS	14
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	15
2.1 LE STATUT SIIC POURRAIT ETRE SUSPENDU POUR L'EXERCICE 2011 EN CAS DE FRANCHISSEMENT PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE LE LAN, AGISSANT DE CONCERT, DU SEUIL DE 60% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D'ARGAN EN 2011.....	15
2.2 LE MARCHE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITE LIMITEE ET ETRE SUJET A UNE GRANDE VOLATILITE	15
2.3 LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE	15
2.4 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS EMISES SUR EXERCICE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	16
2.5 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT	16
2.6 DES VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE, PENDANT LA PERIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DE L'ACTION OU LA VALEUR DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	16
2.7 EN CAS DE BAISSA DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE, LES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR	17
2.8 L'EMISSION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE	17
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	18
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010.....	18
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	19

3.4	MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	20
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT PARIS.....	21
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	21
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	21
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	21
4.4	DEVISE D'EMISSION	22
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	22
4.6	AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS	25
4.6.1	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i>	25
4.6.2	<i>Assemblée Générale ayant autorisé la Clause d'Extension</i>	27
4.6.3	Décision du Directoire du 21 mars 2011 de mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	27
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	27
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	27
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	28
4.9.1	Offre publique obligatoire	28
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	28
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	28
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	28
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	30
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	30
5.1.1	Conditions de l'Offre	30
5.1.2	Montant de l'Offre	30
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	30
5.1.4	Révocation / Suspension de l'offre	32
5.1.5	Réduction de la souscription	33
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription	33
5.1.7	Révocation des demandes de souscription.....	33
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	33
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	33
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	33
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS.....	34
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre	34
5.2.2	Intention de souscription par les actionnaires ou administrateurs actuels	36
5.2.3	Information de pré-allocation	37
5.2.4	Résultats de l'Offre – Début des négociations	37
5.2.5	Surallocation et rallonge	37
5.3	FIXATION DU PRIX.....	37
5.4	PLACEMENT.....	38
5.4.1	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre	38
5.4.2	Etablissements en charge du service des titres et du service financier	38
5.4.3	Garantie	38
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	39
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	39
6.2	PLACES DE COTATION.....	39
6.3	OFFRES SIMULTANEEES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	39
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	39
6.5	STABILISATION.....	39
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE.....	40
7.1	ACTIONNAIRE CEDANT	40
7.2	NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT	40
7.3	CONVENTION DE BLOCAGE.....	40
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	41

9. DILUTION	42
9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES	42
9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	42
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	43
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	43
10.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	43
10.3 RAPPORT D'EXPERT	43
10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	43

RESUME DU PROSPECTUS

Nota : Le résumé est établi conformément à la recommandation de l'AMF du 04/10/2007.

Visa n°11-079 en date du 21 mars 2011

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

A.1 DENOMINATION SOCIALE, SECTEUR D'ACTIVITE ET NATIONALITE

Argan est une Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire régie par le droit français. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B 393 430 608.

Son siège social est sis 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine.

A.2 APERÇU DES ACTIVITES

ARGAN est un pure player en immobilier logistique et maîtrise en interne toute la chaîne de développement des projets : la conception, la construction, la gestion locative, le property. Au 31 décembre 2010, le patrimoine d'ARGAN s'établit à 806 566 m² composés de 31 plateformes logistiques, d'un bâtiment d'activité et d'un immeuble de bureaux, soit au total 33 immeubles.

Les locataires d'ARGAN, constitués en grande partie par des entreprises de premier plan, sont :

- Soit des logisticiens, opérant pour les chargeurs pour 41% du portefeuille dont notamment : Arvato, Daher, Depolabo, DHL, Geodis, ID Logistics, K+N, Movianto, ND Logistics, TGR.
- Soit des chargeurs, distributeurs ou industriels pour 59% du portefeuille dont notamment : Bois & Chiffons, BSH, Carroll, Castorama, Decathlon, ITT France, La Poste, L'Oréal, Rexel, Vetura, Wolseley.

Le taux d'occupation au 31 décembre 2010 est de 100% pour une durée ferme résiduelle moyenne des baux s'établissant à 5,7 ans.

La répartition principale des surfaces est la suivante :

- Région Ile de France : 50%
- Région Orléanaise : 14%
- Région Rhône Alpes : 15%

A.3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Bilan simplifié (Données consolidées auditées en M€) :

Actif	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisation en cours	5,1	11
Immeubles de placement	539,3	370,9
Autres actifs	31,2	26,7
Trésorerie et équivalents	20,6	28,2
Total	596,2	436,8

Passif	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres	151,4	113,6
Exit tax	6,3	12,3
Dette financière	414,4	289,3
Autres dettes	24,1	21,6
Total	596,2	436,8

Compte de résultat consolidé simplifié (Données auditées)

en M€	31/12/2010	31/12/2009
Loyers nets	37,8	30,2
Charges d'exploitation	3,4	2,7
Résultat opérationnel courant	34,4	27,5
Variation de juste valeur	19,5	-43,6
Résultat des cessions	-0,7	-0,7
Résultat opérationnel	53,2	-16,8
Charges financières	-14,3	-10,4
Impôts et autres charges financières	1,5	0,6
Résultat net	40,4	-26,6

Flux de trésorerie consolidés simplifiés (Données auditées)

en M€	31/12/2010	31/12/2009
Variation de trésorerie liée à l'activité	31,2	20,6
Variation de trésorerie liée aux investissements	13,2	-3,9
Variation de trésorerie liée aux financements	-52,1	-11,5
Variation de trésorerie nette	-7,7	5,2
Trésorerie ouverture	28,2	23
Trésorerie clôture	20,6	28,2

A.4 TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDES

Le tableau ci-dessous est présenté conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127).

Rubriques	31/12/2010 – en K€ (données auditées)
Total dettes financières courantes	24.287
<i>faisant l'objet de garanties</i>	8.585
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	15.702
Total dettes financières non courantes	390.109
<i>faisant l'objet de garanties</i>	160.203
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	229.906
Capitaux propres au 31/12/2010	151.354
<i>Capital social</i>	20.273
<i>Primes</i>	51.464
<i>Réserves consolidées</i>	40.153
<i>Autres réserves et résultat</i>	39.465

- Informations sur l'endettement net à court comme à moyen et long termes

Rubriques	31/12/2010 – en K€ (données auditées)
(A) Trésorerie	3.825
(B) Equivalent de trésorerie	
(C) Titres de placement	16.742
(D) Liquidités (A) +(B) +(C)	20.567
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme*	24.287
(G) Part courante des dettes non courantes	
(H) Autres dettes financières à court terme	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	24.287
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	3.720
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an*	390.109
(L) Obligations émises	
(M) Autres dettes financières à plus d'un an	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	390.109
(O) Endettement financier net (J)+(N)	393.829

*Les dettes financières bancaires sont constituées des prêts hypothécaires et Crédits baux immobiliers consentis par les banques.

Depuis le 31 décembre 2010, aucun événement notable n'est venu modifier de manière significative des rubriques de la déclaration présentée ci-dessus.

A.5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE PROPRES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques relatifs à la Société indiqués ci-dessous et décrits aux pages 92 et suivantes du Document de Référence.

- **Risques liés à l'organisation** (Risques liés au Groupe et à son organisation, au contrôle majoritaire de la Société, au départ d'un membre de la famille LE LAN).
- **Risques liés au marché sur lequel opère la Société** (Risques liés aux variations du marché immobilier, à l'environnement économique, à la crise financière et immobilière, à l'environnement concurrentiel).
- **Risques liés à l'exploitation** (Risques liés à la réglementation des baux et à leur renouvellement, à la dépendance à l'égard de certains locataires et risques de contrepartie, à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence, à la concentration sectorielle du patrimoine de la Société, à la concentration géographique du patrimoine de la Société, au contrôle de la qualité des prestations fournies par les sous-traitants).
- **Risques liés aux actifs** (Risques liés à la stratégie d'acquisition, à l'estimation de la valeur des actifs)
- **Risques liés aux assurances et couvertures des risques** (Risques liés à la politique de couverture, à l'assurance des mandataires sociaux).
- **Risques liés à la politique de financement et aux activités financières de la Société** (Risques liés au niveau d'endettement de la société, Risques liés au niveau des taux d'intérêt, Risques de liquidité, Risques de change, Risques sur actions, Faits exceptionnels et litiges).
- **Risque lié à la suspension du statut SIIC** : Le statut SIIC pourrait être suspendu pour l'exercice 2011 en cas de franchissement par les membres de la famille Le Lan, agissant de concert, du seuil de 60% du capital et des droits de vote d'Argan en 2011. Si le seuil de 60% n'était pas respecté avant la fin de l'exercice 2011, Argan sortirait définitivement du régime SIIC.

A.6 ÉVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVE

Sur la base du périmètre détenu au 1^{er} janvier 2011 et des cessions programmées sur l'année 2011, ARGAN devrait enregistrer une croissance de ses loyers supérieure à + 10% pour l'exercice.

Par ailleurs, le groupe poursuivra sa politique de développement et d'acquisitions dans le respect de ses critères qualitatifs APL, à savoir des plateformes logistiques de catégorie A, situées à des emplacements Prime et Louées à des locataires financièrement solides.

La stratégie de croissance d'ARGAN repose donc sur un plan d'actions en trois axes :

- les développements dédiés, plusieurs projets à l'étude en 2010 devraient être conclus sur 2011 pour des livraisons en 2012,
- les acquisitions ciblées,
- des arbitrages visant à maintenir un parc jeune et de qualité et de dégager des ressources pour les futurs développements.

A ce titre, ARGAN a conclu depuis le 1er janvier 2011 des baux relatifs à 2 plateformes à livrer courant 2012 représentant une surface totale de 54.000 m² et fait l'acquisition d'une plateforme neuve de 20.000 m².

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

B.1 MODALITES DE L'OPERATION

Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission Cette augmentation de capital a pour objet de soutenir les futurs projets de croissance de la Société et de renforcer sa structure financière en vue des investissements à venir.

Nombre d'actions nouvelles à émettre 2 764 503 actions susceptible d'être porté à 3 179 178 actions en cas d'exercice de la clause d'extension.

Prix de souscription des actions nouvelles 11 euros par action.

Produit brut de l'émission 30 409 533 euros susceptible d'être porté à 34 970 958 euros en cas d'exercice de la clause d'extension

Produit net estimé de l'émission Environ 29,79 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 34,2 millions d'euros en cas d'exercice de la clause d'extension.

Jouissance des actions nouvelles Le détachement du dividende au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 sera effectué le 5 avril 2011 après bourse. Les actions existantes coteront ex-dividende à compter du 6 avril 2011. Les actions nouvelles seront livrées selon le calendrier indicatif le 19 avril 2011. Donc elles ne donneront pas droit au dividende qui sera voté par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010 mais seront assimilés aux actions existantes au jour de leur règlement livraison. Elles porteront jouissance le 1er janvier 2011.

Droit préférentiel de souscription La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2011,
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 11 actions existantes possédées. 11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 11 euros par action ;

- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,61 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Argan le 18 mars 2011 soit 14,60 euros diminué du dividende de l'exercice 2010 estimé à 0,75 euros).

Cotation des actions nouvelles

Sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris, dès leur émission prévue le 19 avril 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010481960).

Intention de souscription des principaux actionnaires

Les membres de la famille Le Lan, détenant 5 932 358 actions représentant 58,52% du capital de la Société et agissant de concert, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 85,17% de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 1 378 026 actions nouvelles. Les membres de la famille Le Lan cèderont sur le marché le solde des droits préférentiels de souscription non exercés, soit 879 593 droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, les membres de la famille Le Lan, agissant de concert, se sont engagés à souscrire à la date de règlement livraison et au prix de souscription (11€), toutes les actions qui demeureraient non souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les titulaires de droits préférentiels de souscription à l'issue de la période de souscription afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission. A cet effet, les membres de la famille Le Lan agiront dans le cadre de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2009 donnant la faculté au directoire, prévu le 15 avril 2011, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce.

Certains salariés d'Argan ont indiqué à la Société avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, sous réserve d'obtention de financements bancaires, à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription au total de 4 662 actions et à titre réductible à hauteur de 142 826 actions selon la répartition suivante :

	A titre irréductible		A titre réductible	
	Nb d'actions	Montant (en €)	Nb d'actions	Montant (en €)
Valéry Fénès	3 654	40 194	61 800	679 800
Francis Albertinelli	375	4 125	22 370	246 070
Jean-Baptiste Rerolle	474	5 214	26 798	294 778
Benoit Chappey	93	1 023	9 179	100 969
Frédéric Larroumets	66	726	22 679	249 469
Total	4 662	51 282	142 826	1 571 086

Ainsi, les membres de la famille Le Lan agissant de concert et certains salariés souhaitent conjointement souscrire à titre irréductible à 1 382 688 actions et à titre réductible à 142 826 actions.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

B.2 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Néanmoins, les membres de la famille Le Lan se sont engagés à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

C.1 ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2010, le capital de la Société est composé de 10 136 514 actions et est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Le Lan	3 189 996	31,47%	3 189 996	31,49%
Jean-Claude Le Lan Junior	570 938	5,63%	570 938	5,64%
Ronan Le Lan	549 053	5,42%	549 053	5,42%
Nicolas Le Lan	536 922	5,30%	536 922	5,30%
Charline Le Lan	536 922	5,30%	536 922	5,30%
Véronique Le Lan Chaumet	514 053	5,07%	514 053	5,07%
Karine Le Lan	34 474	0,34%	34 474	0,34%
Sous total Famille Le Lan	5 932 358	58,52%	5 932 358	58,56%
Actions auto détenues	6 230	0,06%	-	0,00%
Public	4 197 926	41,41%	4 197 926	41,44%
Total	10 136 514	100%	10 130 284	100,00%

C.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31/12/2010 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31/12/2010 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	14,93	14,87
Après émission de 2 073 378 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas limitation de l'augmentation de capital à 75%	14,24	14,19
Après émission de 2 764 503 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	14,04	14,00
Après émission de 3 179 178 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la Clause d'Extension	13,96	13,91

* En tenant compte de l'émission de la totalité des 41 850 actions attribuées gratuitement par le directoire du 1^{er} février 2011. Ces actions ne seront acquises définitivement que le 1^{er} février 2013 et ne pourront être cédées qu'à compter du 2 février 2015.

C.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31/12/2010*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	1%
Après émission de 2 073 378 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%	0,83%	0,83%
Après émission de 2 764 503 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,79%	0,78%
Après émission de 3 179 178 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,76%	0,76%

* En tenant compte de l'émission de la totalité des 41 850 actions attribuées gratuitement par le directoire du 1^{er} février 2011. Ces actions ne seront acquises définitivement que le 1^{er} février 2013 et ne pourront être cédées qu'à compter du 2 février 2015.

D. MODALITES PRATIQUES

D.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

28 avril 2009	Assemblée Générale Mixte ayant autorisé la présente augmentation de capital
21 mars 2011	Suspension du contrat de liquidité
21 mars 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
22 mars 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
22 mars 2011	Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis d'émission.
23 mars 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
30 mars 2011	Assemblée Générale Mixte
5 avril 2011 après bourse	Détachement du dividende
6 avril 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
13 avril 2011	Centralisation des droits préférentiels de souscription.
15 avril 2011	Décision quant à la mise en œuvre de la Clause d'Extension
15 avril 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
15 avril 2011	Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 avril 2011	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
19 avril 2011	Admission des actions nouvelles aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.
19 avril 2011	Reprise du contrat de liquidité

D.2 PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

D.3 PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mars 2011 et le 6 avril 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 avril 2011 à la clôture de la séance de bourse.

D.4 INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 6 avril 2011 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services jusqu'au 6 avril 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère 93500 Pantin – France).

D.5 CONTACT INVESTISSEURS

Francis Albertinelli
Tél : 01 47 47 05 46
E-mail : contact@argan.fr

D.6 MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Contact :

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Argan au 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site Internet de la Société (www.argan.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier suivant : Invest Securities.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 60 du document de référence, enregistré le 16 mars 2011 auprès de l'AMF sous le N°R.11 – 005, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence enregistré le 16 mars 2011 auprès de l'AMF sous le N°R.11 - 005 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 243 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, et en pages 158, 189 et 217 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui contiennent une observation technique relative à l'exercice 2009. »

Fait à NEUILLY SUR SEINE, le 21 Mars 2011

Monsieur Ronan Le Lan,
Président du Directoire.

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS INVESTISSEURS

Francis Albertinelli
Tél : 01 47 47 05 46
E-mail : contact@argan.fr

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le document de référence enregistré le 16 mars 2011 auprès de l'AMF sous le N° R.11-005 faisant partie du Prospectus et ci-après :

2.1 LE STATUT SIIC POURRAIT ÊTRE SUSPENDU POUR L'EXERCICE 2011 EN CAS DE FRANCHISSEMENT PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE LE LAN, AGISSANT DE CONCERT, DU SEUIL DE 60% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D'ARGAN EN 2011

En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% du montant, les membres de la famille Le Lan, agissant de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, pourraient détenir conjointement jusqu'à 65,57% du capital et des droits de vote d'Argan. En effet, les membres de la famille Le Lan se sont engagés à souscrire à titre irréductible à hauteur de 85,17% de leurs droits préférentiels de souscription et à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission.

Le franchissement du seuil de détention de 60% du capital et des droits de vote par la famille Le Lan, agissant de concert, entraînerait une suspension temporaire du régime d'exonération et Argan serait imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au titre de l'exercice 2011. Si le seuil de 60% était de nouveau respecté avant la fin de l'exercice 2011, Argan pourrait à nouveau bénéficier du régime d'exonération pour les exercices suivants. Ce retour dans un régime d'exonération entraînerait notamment l'imposition, au taux de 19% augmenté le cas échéant de la contribution sociale, des plus-values latentes nettes acquises par les actifs du secteur à nouveau exonéré au cours de l'exercice 2011. Si au contraire le seuil de 60% n'était pas respecté avant la fin de l'exercice 2011, Argan sortirait définitivement du régime SIIC.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises :

2.2 LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.3 LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.4 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS EMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.5 LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.6 DES VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRÈS LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION OU LA VALEUR DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions.

Par ailleurs, les membres de la famille Le Lan, agissant de concert, cèderont les droits préférentiels de souscription non exercés sur le marché. Le nombre de droits préférentiels de souscription cédés devrait être égal à 879 593, représentant 8,67% du nombre total des droits préférentiels de souscription. Cette cession pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription pendant la période de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions des actionnaires quant la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

2.7 EN CAS DE BAISSSE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.8 L'ÉMISSION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée.

Néanmoins, les membres de la famille Le Lan se sont engagés à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres titulaires de droits préférentiels de souscription afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission.

En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché seront assurés de ne pas réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription.

Il est précisé qu'une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% n'aurait pas d'impact sur le développement de la Société pour l'exercice en cours mais entraînerait une baisse du montant des investissements envisagés pour les exercices 2012 et 2013.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

Le tableau ci-dessous est présenté conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127).

La situation des capitaux propres consolidés au 31/12/2010 et de l'endettement financier net consolidé au 31/12/2010 est telle que détaillée ci-après :

Rubriques	31/12/2010 – en K€ (données auditées)
Total dettes financières courantes	24.287
<i>faisant l'objet de garanties</i>	8.585
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	15.702
Total dettes financières non courantes	390.109
<i>faisant l'objet de garanties</i>	160.203
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	229.906
Capitaux propres au 31/12/2010	151.354
<i>Capital social</i>	20.273
<i>Primes</i>	51.464
<i>Réserves consolidées</i>	40.153
<i>Autres réserves et résultat</i>	39.465
(A) Trésorerie	3.825
(B) Equivalent de trésorerie	
(C) Titres de placement	16.742
(D) Liquidités (A) +(B) +(C)	20.567
(E) Créances financières à court terme	
(F) Dettes bancaires à court terme*	24.287
(G) Part courante des dettes non courantes	
(H) Autres dettes financières à court terme	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	24.287
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	3.720
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an*	390.109
(L) Obligations émises	
(M) Autres dettes financières à plus d'un an	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	390.109
(O) Endettement financier net (J)+(N)	393.829

*Les dettes financières bancaires sont constituées des prêts hypothécaires et Crédits baux immobiliers consentis par les banques.

Il n'existe pas de dettes indirectes et/ou conditionnelles.

Depuis le 31 décembre 2010, aucun événement notable n'est venu modifier de manière significative des rubriques de la déclaration présentée ci-dessous.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Invest Securities, Chef de File et Teneur de Livre et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les membres de la famille Le Lan, détenant 5 932 358 actions représentant 58,52% du capital de la Société et agissant de concert, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 85,17% de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 1 378 026 actions nouvelles. Les membres de la famille Le Lan céderont sur le marché le solde des droits préférentiels de souscription non exercés, soit 879 593 droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, les membres de la famille Le Lan, agissant de concert, se sont engagés à souscrire à la date de règlement livraison et au prix de souscription (11€), toutes les actions qui demeureraient non souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les titulaires de droits préférentiels de souscription à l'issue de la période de souscription afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission. A cet effet, les membres de la famille Le Lan agiront dans le cadre de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2009 donnant la faculté au directoire, prévu le 15 avril 2011, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce.

Certains salariés d'Argan ont indiqué à la Société avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, sous réserve d'obtentions de financements bancaires, à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription au total de 4 662 actions et à titre réductible à hauteur de 142 826 actions selon la répartition suivante :

	A titre irréductible		A titre réductible	
	Nb d'actions	Montant (en €)	Nb d'actions	Montant (en €)
Valéry Fénès	3 654	40 194	61 800	679 800
Francis Albertinelli	375	4 125	22 370	246 070
Jean-Baptiste Rerolle	474	5 214	26 798	294 778
Benoit Chappey	93	1 023	9 179	100 969
Frédéric Larroumets	66	726	22 679	249 469
Total	4 662	51 282	142 826	1 571 086

Ainsi, les membres de la famille Le Lan agissant de concert et certains salariés souhaitent conjointement souscrire à titre irréductible à 1 382 688 actions et à titre réductible à 142 826 actions.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

3.4 MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'augmentation de capital devrait s'élever approximativement à 29,7 millions d'euros (en dehors de l'exercice éventuel de la clause d'extension) et permettra à la Société de soutenir ses futurs projets de croissance en lui donnant accès à de nouveaux financements et de renforcer sa structure financière en vue des investissements à venir.

En cas de souscription de l'opération à hauteur de 75%, le produit net de l'augmentation de capital serait égal à environ 22,5 millions d'euros. Cette limitation de l'enveloppe de levée de fonds n'aurait pas d'impact sur le développement de la Société pour l'exercice en cours. En revanche, le montant des investissements envisagés pour les exercices 2012 et 2013 pourrait être revu à la baisse.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante (1^{er} janvier 2011) et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

En conséquence, il est précisé que les actions nouvelles ne donneront pas droit au dividende qui sera voté par l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris à compter du 19 avril 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010481960.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 19 avril 2011.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Directoire (Article 44 des statuts).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrites au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédant, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires (Article 44 des statuts).

Droit de vote (Article 9 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Outre l'obligation d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou titres émis en représentation d'actions correspondant à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation de déclaration viendra à s'appliquer dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % sera atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et de celles du 6^{ème} alinéa du paragraphe 3 de l'article 9 des statuts, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine au vu d'un rapport du Directoire et d'un rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les

commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des actionnaires (Article 9 des statuts)

1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Lorsque le délai de communication de ces renseignements, prévu par les règlements en vigueur, n'est pas respecté, ou lorsque les renseignements fournis par l'établissement teneur de comptes sont incomplets ou erronés, le dépositaire central peut demander l'exécution de l'obligation de communication, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres détenus par chacun d'entre eux, dans les conditions prévues ci-dessus.

En cas de franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société (entendu comme la détention de 10 % ou plus des droits aux dividendes versés par la société), tout actionnaire autre qu'une personne physique devra indiquer dans sa déclaration de franchissement de seuil s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 43 des statuts). Dans le cas où un tel actionnaire se déclarerait être un Actionnaire à Prélèvement, il devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce inscrivent de même l'intégralité des actions qu'elles détiennent au nominatif. Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société et, si la société le demande, lui fournir un avis juridique d'un cabinet de conseil fiscal de réputation internationale. Tout actionnaire autre qu'une personne physique ayant notifié le franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société devra notifier à bref délai à la société tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS

4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2009 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au terme de sa 13^{ème} résolution :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, et L. 228-92 et suivants du Code de Commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, existantes ou à émettre, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation, qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à cinquante millions d'euros (€ 50.000.000) ou sa contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 20^{ème} résolution à titre extraordinaire.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cent millions d'euros (€ 100.000.000) ou leur contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

6 - Le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions de leur rachat en bourse et leur éventuelle annulation, ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Directoire aura en outre tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la

Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet. »

4.6.2 Assemblée Générale ayant autorisé la Clause d'Extension

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2009 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission avec droit préférentiel de souscription qui serait décidée en vertu de la 13^{ème} résolution :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application respectivement des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions à titre extraordinaire qui précèdent, dans les délais et selon les limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions à titre extraordinaire respectivement.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet. »

4.6.3 Décision du Directoire du 21 mars 2011 de mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En vertu de la délégation de compétence que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a consentie le 28 avril 2009, le Directoire de la Société a décidé, lors de sa réunion du 21 mars 2011, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'en arrêter les conditions définitives.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 19 avril 2011.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces Actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Toutefois, depuis le 1^{er} mars 2010, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne ou (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 11 actions existantes d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra le 23 mars 2011 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2011.

11 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 6 avril 2011 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 30 409 533 euros (dont 5 529 006 euros de nominal et 24 880 527 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 764 503 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 11 euros (constitué de 2 euros de nominal et 9 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 15 avril 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit les offrir au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 75 % de son montant dans les conditions décrites aux paragraphes 5.2.2, 5.4.3 et 5.4.4.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 23 mars 2011 au 6 avril 2011 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphes 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 11 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Argan ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit :

Sur la base du cours de clôture de l'action Argan le 18 mars 2011, soit 14,60 euros, diminué du dividende de l'exercice 2011 de 0,75 euros correspondant à la proposition de fixation du dividende faite par le Directoire du 1^{er} février 2011 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 30 mars 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010 :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 11 euros fait apparaître une décote faciale de 20,58%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,61 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 13,24 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 16,91% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mars 2011 et le 6 avril 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 7 020 actions auto-détenues de la Société au 14 mars 2011, soit 0,07% du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Il est par ailleurs précisé que le contrat de liquidité a été suspendu à compter du 21 mars 2011 et jusqu'au 19 avril 2011.

5.1.3.5 Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

28 avril 2009	Assemblée Générale Mixte ayant autorisé la présente augmentation de capital
21 mars 2011	Suspension du contrat de liquidité
21 mars 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
22 mars 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
22 mars 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
23 mars 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.
30 mars 2011	Assemblée Générale Mixte
5 avril après bourse	Détachement du dividende
6 avril 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
13 avril 2011	Centralisation des droits préférentiels de souscription.
15 avril 2011	Décision quant à la mise en œuvre de la Clause d'Extension
15 avril 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
15 avril 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 avril 2011	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
19 avril 2011	Admission des actions nouvelles aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext.
19 avril 2011	Reprise du contrat de liquidité.

5.1.4 Révocation / Suspension de l'offre

L'émission des 2 764 503 actions nouvelles ne pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est néanmoins précisé que l'opération fait l'objet d'engagements de souscription de la part des actionnaires majoritaires (la famille Le Lan) à hauteur de 75% du montant global de l'augmentation de capital.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 11 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 11 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 6 avril 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 6 avril 2011 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 19 avril 2011.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les Etats de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** ».

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider l'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer des droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle ou toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni. Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** ») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription par les actionnaires ou administrateurs actuels

Les membres de la famille Le Lan, détenant 5 932 358 actions représentant 58,52% du capital de la Société et agissant de concert, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 85,17% de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 1 378 026 actions nouvelles. Les membres de la famille Le Lan céderont sur le marché le solde des droits préférentiels de souscription non exercés, soit 879 593 droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, les membres de la famille Le Lan, agissant de concert, se sont engagés à souscrire à la date de règlement livraison et au prix de souscription (11€), toutes les actions qui demeureraient non souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les titulaires de droits préférentiels de souscription à l'issue de la période de souscription afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission. A cet effet, les membres de la famille Le Lan agiront dans le cadre de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2009 donnant la faculté au directoire, prévu le 15 avril 2011, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce.

Certains salariés d'Argan ont indiqué à la Société avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, sous réserve d'obtentions de financements bancaires, à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription au total de 4 662 actions et à titre réductible à hauteur de 142 826 actions selon la répartition suivante :

	A titre irréductible		A titre réductible	
	Nb d'actions	Montant (en €)	Nb d'actions	Montant (en €)
Valéry Fénès	3 654	40 194	61 800	679 800
Francis Albertinelli	375	4 125	22 370	246 070
Jean-Baptiste Rerolle	474	5 214	26 798	294 778
Benoit Chappey	93	1 023	9 179	100 969
Frédéric Larroumets	66	726	22 679	249 469
Total	4 662	51 282	142 826	1 571 086

Ainsi, les membres de la famille Le Lan agissant de concert et certains salariés souhaitent conjointement souscrire à titre irréductible à 1 382 688 actions et à titre réductible à 142 826 actions.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information de pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3) de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 11 euros, par lot de 11 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des négociations

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5 Surallocation et rallonge

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

En fonction de l'importance de la demande à titre réductible des titulaires de droit préférentiel de souscription, le nombre initial d'actions émises dans le cadre de la présente émission, soit 2 764 503 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15% soit 414 675 actions qui seraient émises pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 3 179 178. Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 15 avril 2011.

Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

5.3 FIXATION DU PRIX

Le prix de souscription est de 11 euros par action, dont 2 euros de valeur nominale par action et 9 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 11 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

INVEST SECURITIES
73, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mars 2011 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 avril 2011, sous le code ISIN FR0011022821.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 mars 2011.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 19 avril 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010481960.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 20 juillet 2009 un contrat de liquidité avec Invest Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

Le contrat de liquidité a été suspendu à compter du 21 mars 2011 et jusqu'au 19 avril 2011.

6.5 STABILISATION

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRE CEDANT

Non applicable

7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT

Non applicable

7.3 CONVENTION DE BLOCAGE

Non applicable

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société au 19 avril 2011.

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- produit brut : 30 409 533 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,7 millions d'euros. Les frais liés à l'opération seront imputés sur la prime d'émission ;
- produit net estimé : environ 29,7 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31/12/2010 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31/12/2010 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	14,93	14,87
Après émission de 2 073 378 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%	14,24	14,19
Après émission de 2 764 503 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	14,04	14,00
Après émission de 3 179 178 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la Clause d'Extension	13,96	13,91

*En tenant compte de l'émission de la totalité des 41 850 actions attribuées gratuitement par le directoire du 1^{er} février 2011. Ces actions ne seront acquises définitivement que le 1^{er} février 2013 et ne pourront être cédées qu'à compter du 2 février 2015.

9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31/12/2010*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	1%
Après émission de 2 073 378 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%	0,83%	0,83%
Après émission de 2 764 503 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,79%	0,78%
Après émission de 3 179 178 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,76%	0,76%

* En tenant compte de l'émission de la totalité des 41 850 actions attribuées gratuitement par le directoire du 1^{er} février 2011. Ces actions ne seront acquises définitivement que le 1^{er} février 2013 et ne pourront être cédées qu'à compter du 2 février 2015.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **MAZARS** représentée par Monsieur Jean-Maurice EL NOUCHI
61 rue Henri Regnault – 92400 – COURBEVOIE

MAZARS est une société anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes de la compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 Décembre 2006.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Il sera procédé à l'assemblée générale des actionnaires du 30 Mars 2011 au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de MAZARS, représenté par Madame Odile COULAUD, pour une durée de 6 ans.

- **SYNERGIE AUDIT** représentée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE
111 rue Cardinet – 75017 – PARIS

SYNERGIE AUDIT est une société à responsabilité limitée et commissariat aux comptes de la Compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : SYNERGIE AUDIT a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 Avril 2008.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Cf 6.3 du document de référence enregistré le 16 mars 2011 auprès de l'AMF sous le N°R.11-005.

10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.